CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS DE BALAYAGE MECANIQUE SUR LES COMMUNES DE L'EUROMETROPOLE DE METZ

Entre les soussignés :

La Commune de Moulins-lès-Metz représentée par son Maire, Monsieur Jean BAUCHEZ, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du ....,

et

La Commune de ...., représentée par son Maire, Monsieur/Madame .... autorisé(e) par délibération du Conseil Municipal en date du ....,

---

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

La présente convention est passée à titre onéreux, précaire et révocable dans le cadre de la mise à disposition de moyens humains et de matériels entre la Commune de Moulins-lès-Metz et la Commune de ...

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du service dont bénéficie la Commune de ....
La prestation de service porte sur le balayage mécanique du domaine public de la Commune de ...
La prestation est réalisée par un agent de la Commune de Moulins-lès-Metz, avec du matériel relevant de la propriété de la commune de Moulins-lès-Metz.

Article 2 : DESIGNATION DES LIEUX

Un agent de la Commune de Moulins-lès-Metz, équipé de la balayeuse mécanique municipale, interviendra sur l'ensemble des voiries publiques de la Commune de .... aux fins de réaliser un nettoyage des voiries et caniveaux à défaut d'obstacles physiques.

Article 3 : ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux a été établi contradictoirement entre les parties précisant le périmètre concerné par la prestation sur la Commune de ... qui représente environ ... kilomètres de passage de la balayeuse incluant les deux côtés des voiries.
Un plan du parcours de la balayeuse sur la commune demanderesse sera annexé à la présente convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215704875-20211207-2021-80-DCMb-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/12/2021
Affichage : 09/12/2021

Article 4 : DETAIL DE LA PRESTATION :

La prestation comprend la mise à disposition d'un chauffeur habilité et d'une balayeuse mécanique à raison de quatre prestations au maximum par an, selon un calendrier prévisionnel qui sera à établir au plus tard en décembre de l'année N-1.
Un ou plusieurs agent(s) de la Commune de ... précèdera(ont) la balayeuse mécanique afin de nettoyer le jour de la prestation les caniveaux inaccessibles et les trottoirs.
Le remplissage de la citerne de la balayeuse mécanique sera réalisé par la Commune de ...

Article 5 : OCCUPATION - JOUISSANCE

Seul l'agent communal de la Commune de Moulins-lès-Metz est habilité à monter, à utiliser, et à exercer des prestations de maintenance si nécessaire sur la balayeuse mécanique.

Article 6 : RESPONSABILITES - ASSURANCES

Pour l'agent de la Commune de Moulins-lès-Metz tout comme en cas de destruction partielle ou totale de la balayeuse ou de dégâts causés à un tiers, sur les parcours reliant les deux communes, ou sur la Commune de ..., l'assurance de la Commune de Moulins-lès-Metz assurera la prise en charge des éventuels dégâts.

Article 7 : DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an, tacitement reconductible 3 ans, sauf dénonciation de la présente convention selon les conditions de l'article 10.

La présente convention prendra effet le 1er janvier 2022

Article 8 : MONTANT DE LA PRESTATION

Le montant par prestation s'établit pour la première année à un coût au kilomètre de 20 € TTC/km (vingt euros toutes taxes comprises), dont le détail est donné en annexe, comprenant la part salariale d'un agent de la commune de Moulins-lès-Metz, le carburant, les assurances, l'entretien du matériel, et l'élimination des déchets.

A ce coût s'ajoute le coût au kilométrique du haut-le-pied de panneau à panneau d'agglomération indiqué en annexe.

Le coût de la prestation et du haut-le-pied seront réévalués chaque année par l'indice des coûts à la consommation du mois de janvier. Il pourra être réévalué par délibération du Conseil Municipal de la Commune de Moulins-lès-Metz en cas d'acquisition d'un matériel neuf.

La Commune de Moulins-lès-Metz émettra un titre de recette à l'attention de la Commune de ... au terme de chaque prestation.

Article 9 : ANNULATION DE PRESTATION

La Commune de Moulins-lès-Metz se réserve le droit d'annuler une ou plusieurs prestation(s) inscrite(s) au calendrier en cas d'intempéries particulières, de panne du matériel et d'absence de personnel. La commune demanderesse sera avertie dans les meilleurs délais.

La commune demanderesse a la possibilité d'annuler une prestation 24 H à l'avance.

Les prestations prévues et non effectuées ne seront pas facturées. La Commune de .... ne pourra pas solliciter une indemnisation en raison de l'annulation d'une ou plusieurs facturations.

Article 10 : RÉSILIATION

Compte tenu de l'article 7, les parties peuvent résilier la présente convention dans les conditions suivantes :

a) Le Maire de la Commune de Moulins-lès-Metz, à tout moment et sans verser d'indemnités, pour tout motif d'intérêt général, afin notamment de permettre la réalisation de ses propres besoins ou de contribuer à la bonne marche du service public.
b) Le maire de la Commune de Moulins-lès-Metz, à tout moment et sans verser d'indemnités, en raison d'impondérables liés à l'usure du matériel
c) Le Maire de la Commune de ... , sans verser d'indemnités, en justifiant le motif.
d) En raison de l'incertitude du montant de la prestation : le Maire de la Commune de ..., à tout moment et sans verser d'indemnités au vu du devis établi par la Commune de Moulins-lès-Metz.

La partie qui décidera de résilier la présente convention devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 30 jours avant son renouvellement.
Les prestations réalisées précédemment à la résiliation restent dues à la Commune de Moulins-lès-Metz par la Commune de ...

Article 11 : LITIGES - JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.
La partie adressera par lettre recommandée ses griefs à l'autre partie.

A défaut d'issue amiable, tout litige résultant de l'application de la présente convention relèvera de la compétence des juridictions administratives.

Fait en deux (un original par partie) exemplaires, le XX.

Le Maire de Moulins-lès-Metz

Jean BAUCHEZ

Le Maire de ...

...

ANNEXE - PAGE 1

1 - DETERMINATION DU FORFAIT KILOMETRIQUE DE MISE A DISPOSITION DE LA BALAYEUSE ET D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ

LIBELLE DE LA DEPENSE	BASE DE CALCUL (ANNEES 2018-2019-2020)	COUT MOYEN	FORFAIT AU KILOMETRE
Acquisition - amortissement *		Totalement amorti	0,00 €
Usure			0,25 €
Frais de carburant	Consommation du 01/01 au 10/09/2021	4.700 € pour l'année	2,36 €
Acquisition balais	Moyenne de 1.990 km/an	3.500,00 €/an	1,76 €
Entretien véhicule	Moyenne de 1.990 km/an	5.000,00 €/an	2,51 €
Gestion des déchets (transport et traitement)	Moyenne de 1.990 km/an	14 000 €/an	7,04 €
Assurance véhicule	Moyenne de 1.990 km/an	260 € + 1 franchise à 750 €	0,51 €
Dépense de personnel	30 km maxi par jour	18,81 € par heure	4,41 €
Assurance du personnel	44.487 € / 32 agents	115,85 €/mois / 151,67 h de travail et 30 km maxi	0,18 €
		FORFAIT KILOMETRIQUE	**19,02 €**
		ARRONDI A 20 € POUR TENIR COMPTE DES AUGMENTATIONS DE COÛT DE L'EXERCICE 2021	

ANNEXE - PAGE 2

2 - DETERMINATION DU FORFAIT KILOMETRIQUE DU HAUT-LE-PIED

LIBELLE DE LA DEPENSE	BASE DE CALCUL (ANNEES 2018-2019-2020)	COUT MOYEN	FORFAIT AU KILOMETRE
Acquisition - amortissement *		Totalement amorti	0,00 €
Frais de carburant	Consommation du 01/01 au 10/09/2021	4.700 € pour l'année	2,36 €
Entretien véhicule	Moyenne de 1.990 km/an	5.000,00 €/an	2,51 €
Assurance véhicule	Moyenne de 1.990 km/an	260 € + 1 franchise à 750 €	0,51 €
Dépense de personnel	30 km maxi par jour	18,81 € par heure	4,41 €
Assurance du personnel	44.487 € / 32 agents	115,85 €/mois / 151,67 h de travail et 30 km maxi	0,18 €
		FORFAIT KILOMETRIQUE	**9,97 €**
		ARRONDI A 10 €	

**** Exemple de coût en kilomètre en cas d'achat d'un nouveau véhicule :***

Estimation d'une acquisition à 150.000 € par la commune qui amortie les véhicules sur 8 ans : 18 750 € par an
Coût au kilomètre : 18750/1990 = **9,42 €**